

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du : 19 Juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. CLERC Gérard, Maire.

***Etaient présents*** : Mme BOUVIER Audrey, Mrs CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, LEGER Michel, MARBACQUE Patrick, Mme MONDON Stéphanie, M. ROCHE Franck.

***Etaient excusés*** : M. GENOUD Pierre

- M. GENOUD Pierre donne pouvoir à Mme MONDON Stéphanie pour l'ensemble des votes et décisions de cette séance.

***Etaient absents*** : Mrs BLANC Jean-Charles, CHAPUIS Nicolas, Mme MADEC Hélène.

***Secrétaire de Séance*** : M. ROCHE Franck.

**Convocation du** : 11 Juin 2019 - **Affichage du** : 11 Juin 2019.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12 (décès d'un conseiller municipal, M. BLANC Eugène ; démission de deux conseillers municipaux : Mme PONGE Marie-Pierre, M. FAVRE Armand)

Conseillers présents : 8 / Conseillers représentés : 1

**I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**II – COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE - COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT**

M.le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val Vanoise est fixée selon les modalités prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local fixant à 27 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Val Vanoise, réparti conformément à des règles de répartition établies par le Code général des Collectivités Territoriales
- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure de droit commun.

Au plus tard au 31 octobre 2019, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M.le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes, un accord local fixant à 27 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Val Vanoise, réparti, conformément aux principes énoncés dans le CGCT, comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires	
		Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
COURCHEVEL	2 365	6	7
BOZEL	1 900	5	5
ALLUES	1 829	5	5
PRALOGNAN-LA-VANOISE	733	2	2
MONTAGNY	662	1	2
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	593	1	2
BRIDES-LES-BAINS	512	1	2
PLANAY	419	1	1
FEISSONS-SUR-SALINS	186	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>27</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 27 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val Vanoise, réparti comme indiqué ci-dessus.

### **III – TARIF DES REPAS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

M.le Maire rappelle que depuis le 3 septembre 2018, le service de restauration scolaire est géré par la Communauté de Communes Val Vanoise dans le cadre du service commun ; il rappelle que conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de restauration scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019/2020, en retenant le principe d'une modulation tarifaire en fonction du quotient familial, comme suit :

0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	> 1200
1.50 €	2.00 €	2.50 €	3.00 €	3.50 €	4.00 €

Une modulation tarifaire en fonction du nombre d'enfants d'un même foyer fiscal fréquentant simultanément le service s'appliquera comme suit :

- famille de 2 enfants : réduction de 5 %
- famille de 3 enfants : réduction de 10 %
- famille de plus de 3 enfants : réduction de 15 % ;

### **IV – VERSEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES – INSTAURATION DES IHTS**

Le Conseil Municipal, sur rapport de M.le Maire, en application des dispositions légales et réglementaires, vu l'avis du Comité Technique du 16 mai 2019, décide d'instaurer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, qui pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, non complet et temps partiel de même niveau aux agents relevant des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale suivants :

	<b>Cadre d'emplois par filières (tous grades et échelons correspondants)</b>
Administrative	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux
Technique	Adjoints techniques territoriaux
Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

### **V – PRIME DE SEJOUR POUR L'ATSEM**

Mme BOUVIER Audrey revient sur la situation de l'Atsem, qui a accompagné les enfants durant le séjour découverte des 16 et 17 mai 2019. Durant ces 2 jours, l'Atsem aurait dû effectuer 8 heures par jour (base de son travail lorsqu'elle travaille au sein de l'école) ; en l'absence de justificatifs, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention, a estimé, vu la présence des autres accompagnateurs, que l'Atsem avait effectué 12 heures quotidiennes, soit 4 heures supplémentaires par jour. Ces heures supplémentaires lui seront payées sur la paye du mois de juin.

### **VI – CIMETIERE COMMUNAL**

Après avoir entendu lecture du rapport de M.le Maire, ce dernier demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la Commune de concessions de plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 27 novembre 2015 et 11 juin 2019, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

M.le Maire précise la liste faisant état de 7 concessions dont l'état d'abandon manifeste a été constaté à deux reprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité, considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière, à l'unanimité, déclare que les concessions indiquées par M.le Maire, situées dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon, et autorise M.le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la Commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

M.le Maire précise que des demandes sont déjà parvenues en mairie pour l'acquisition de ces concessions.

## VII – TRANSFERT DE CERTIFICATS D'ENERGIE EN ECLAIRAGE PUBLIC

M.le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des anciens luminaires de l'éclairage public, visant à la performance énergétique du patrimoine communal, le SDES va déposer un dossier de demande de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE). Il demande que ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée et autorise M.le Maire à signer la convention correspondante de transfert des CEE concernés.

## VIII – REGULARISATION FONCIERE DE LA ROUTE DU LOTISSEMENT « LA COMBE DE L'ADRET »

M.le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique sur la réalisation du lotissement « La Combe de l'Adret » et le problème lié aux parcelles cadastrées section I n°1270 et n°1271 :

- en vue de la réalisation du lotissement « La Combe de l'Adret », la Commune a procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°1234 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, laquelle a fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation opérant le transfert de propriété au profit de la Commune ;
- le reliquat de cette parcelle cadastrées section I n°1235 d'une surface de 10 m<sup>2</sup> est resté propriété privée ; or, à la suite de vérification lors de l'élaboration du dossier de lotissement, il est apparu une erreur entre la limite de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et celle du lotissement. Cette parcelle a été divisée en deux numéros : section I n°1270 de 7 m<sup>2</sup> compris dans le périmètre de la DUP et section I n°1271 de 3 m<sup>2</sup> en dehors du périmètre de la DUP ;
- ces 2 parcelles se situent sur le chemin actuel du lotissement « La Combe de l'Adret ».

Afin de régulariser l'emprise foncière du chemin et de l'intégrer dans le domaine communal, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la totalité des parcelles section I n°1270 et n°1271 (ex n°1235) d'une surface de 10 m<sup>2</sup>.

Eu égard au caractère d'utilité publique du projet, le Conseil Municipal, afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à sa réalisation, approuve le projet de régularisation foncière de la route du lotissement « La Combe de l'Adret », décide de procéder à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération et sollicite auprès du Sous-Préfet, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération.

## IX – REGIME FORESTIER – PROJET SYMBIOSE ACTION SURFACE +

M.le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'Office National des Forêts (ONF) de demande d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau ci-après, situées sur le territoire communal, jusqu'alors parcelles communales, représentant 88 ha 31 a 85 ca :

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale en ha	Surface proposée pour l'application du régime forestier en ha
Commune de MONTAGNY	A	14	1.5280	1.5280
Commune de MONTAGNY	A	17	3.2970	3.2970
Commune de MONTAGNY	A	19	1.1855	1.1855
Commune de MONTAGNY	A	20	8.6700	3.4600
Commune de MONTAGNY	A	84	4.1600	3.0300
Commune de MONTAGNY	A	85	2.1600	0.1400
Commune de MONTAGNY	A	86	21.3800	1.7300
Commune de MONTAGNY	A	87	10.3300	8.1500
Commune de MONTAGNY	A	1198	1.9420	1.9420
Commune de MONTAGNY	A	1203	1.8440	1.8440
Commune de MONTAGNY	A	1205	0.9700	0.1400
Commune de MONTAGNY	A	1208	13.2350	1.1800
Commune de MONTAGNY	A	1787	2.3740	2.3740
Commune de MONTAGNY	N	1788	0.5860	0.5860
Commune de MONTAGNY	N	1789	2.0550	2.0550
Commune de MONTAGNY	N	1790	2.7820	0.5900
Commune de MONTAGNY	N	1792	4.0950	1.4800
Commune de MONTAGNY	N	1793	0.4210	0.4210
Commune de MONTAGNY	N	1794	3.1860	3.1860
Commune de MONTAGNY	N	1802	18.1600	18.1600
Commune de MONTAGNY	N	1803	34.3600	34.3600
<b>TOTAL</b>				<b>88,3185</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande présentée par l'ONF, à savoir l'application du régime forestier uniquement sur la parcelle énoncée ci-après :

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale en ha	Surface proposée pour l'application du régime forestier en ha
Commune de MONTAGNY	A	17	3.2970	3.2970

et refuse la demande présentée par l'ONF, à savoir l'application du régime forestier sur les parcelles énoncées ci-après, représentant 85 ha 02 a 15 ca, aux motifs que cette mesure va entraîner des coûts supplémentaires pour la collectivité, à savoir l'augmentation des frais de garderie, la réalisation du bornage de ces parcelles et la création de pistes forestières pour la desserte ; de plus, la volonté de la Commune et des agriculteurs est de garder ces parcelles en espace pâturé et non forestier.

## **X – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

### **Budget communal :**

M.le Maire expose au Conseil Municipal les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes sur le Budget communal, dressés et certifiés par Mme BOIS Monique, comptable public, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion, des sommes portées aux-dits états ; le montant total des créances irrécouvrables et éteintes au titre du Budget communal s'élève à 221.00 €.

Il est précisé que les créances sont réputées irrécouvrables ou éteintes pour les motifs suivants : demande de renseignement négative et clôture pour insuffisance d'actifs ; le caractère irrécouvrable de ces recettes entraîne des dépenses équivalentes à prendre en charge par le Budget communal  
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur et en créance éteinte sur le Budget Communal la somme de totale de 221.00 €.

### **Budget du service eau et assainissement :**

M.le Maire expose au Conseil Municipal les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes sur le Budget du Service Eau et Assainissement, dressés et certifiés par Mme BOIS Monique, comptable public, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion, des sommes portées aux-dits états ; le montant total des créances irrécouvrables et éteintes au titre du Budget du service eau et assainissement s'élève à 720.88 €.

Il est précisé que les créances sont éteintes pour les motifs suivants : poursuite sans effet, montant inférieur au seuil de poursuite et clôture pour insuffisance d'actifs ; le caractère irrécouvrable de ces recettes entraîne des dépenses équivalentes à prendre en charge par le Budget du service eau et assainissement.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur et en créance éteinte sur le Budget du Service Eau et Assainissement la somme totale de 720.88 €.

## **XI – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNAL ET BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Budget communal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les virements de crédits du Budget M14 de la Commune pour procéder à des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement ci-dessous :

- diminution de crédits :        article D 60632 : - 181.00 €  
    article D 2315 : - 774.00 €
  
- augmentation de crédits :    article D 6542 : + 181.00 €  
    article D 10226 : + 774.00 €

### **Budget du service eau et assainissement :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les virements de crédits du Budget M49 du Service Eau et Assainissement pour procéder à des ajustements en section d'Exploitation ci-dessous :

- diminution de crédits :        article D 61523 : - 639.00 €
  
- augmentation de crédits :    article D 6542 : + 639.00 €

## **XII – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

M.le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;  
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, ...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de charger Mme ARNOULD Christelle, responsable de la bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

### **XIII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Personnel communal :**

Mme MONNERET Janine, placée en mi-temps thérapeutique du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juillet 2019, reprendra pleinement son poste au 1<sup>er</sup> juillet.

Mme MONNERET demande une prolongation de son contrat pour l'année scolaire 2019/2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne une suite favorable à cette demande.

#### **Parking au Villard :**

Suite à l'étude géotechnique, l'enrochement initialement prévu n'est pas réalisable du fait de la présence d'eau.

Un nouveau chiffrage du projet a donc été réalisé, qui s'élève à plus du double du montant initial.

De ce fait, le projet est abandonné.

#### **Recensement de la population :**

Le prochain recensement de la population, en collaboration avec l'INSEE, se déroulera sur notre Commune du 16 janvier au 15 février 2020.

Mme MERMOZ Véronique est nommée coordonnateur communal du recensement et des agents chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

#### **Courrier de M.FAVRE Alexandre :**

M.le Maire fait part du courrier de M.FAVRE Alexandre informant de la réalisation d'une place de parking à la place d'un bucher au fond du chef-lieu ; il se trouve qu'une partie du projet empiète sur la commune. Le Conseil Municipal demande l'établissement d'un bornage.

#### **Courrier de M.LEJEUNE Olivier :**

M.le Maire fait part du courrier de M.LEJEUNE Olivier sollicitant l'autorisation d'aménager le trottoir devant chez eux à leurs frais ; la commission travaux se réunira sur place pour étude.

#### **Courrier de M.et Mme TEISSIER Jean-Marc :**

M. le Maire fait part du courrier de M.et Mme TEISSIER faisant part d'irrégularité sur un permis de construire de Mme VOLVET Angélique.

M.ROCHE Franck informe que ce dossier fait l'objet d'un permis modificatif et qu'une demande de pièces complémentaires est en cours ; le pétitionnaire a deux mois pour les fournir ; une éventuelle procédure d'interruption de travaux ne pourra se faire que passé ce délai.

#### **Courrier de L'Association sportive de Bozel**

L'ASB fait une demande pour l'utilisation du terrain de foot pour les entraînements des jeunes ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte mais demande à ce que les vestiaires soient nettoyés.

#### **Marché Public pour travaux d'entretien de la voirie :**

M. le Maire informe qu'un marché pour la réfection des chaussées sur la commune est lancé ; les offres seront étudiées par la commission d'appels d'offres.

#### **Périmètres de protection des sources :**

La Municipalité souhaite acquérir les parcelles dans le cadre des travaux de mise en conformité des captages après DUP sur le secteur Moranche.

Pour les captages de Fontaine de Pré et du Mollard, la procédure administrative a été menée par le cabinet Edacère.

Eu égard à l'ancienneté de DUP (1997), les parcelles concernant ces 2 captages devront être acquises à l'amiable, l'expropriation ne pouvant plus avoir lieu.

**Trail de Bozel :**

Dans le cadre de l'organisation des trails de Bozel, M.le Maire informe que la commune de Bozel a été chargée du déneigement et de la préparation du parcours sur notre territoire ; la commune de Montagny participe aux frais.

**Signalétique de sentiers :**

Mme MONDON Stéphanie, conseillère, fait part de la mise en place de la signalétique des sentiers ; l'ONF est chargé de cette prestation ; les sentiers seront répertoriés sur les cartes distribuées par l'office du tourisme communautaire. Une étude sera faite pour remplacer le panneau devant l'église.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le  
**Le Maire**  
**Gérard CLERC**

**16 JUL. 2019**

